

Séance extraordinaire du 3 décembre 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 14 h, le 3 décembre 2021 à la salle communautaire et des loisirs, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1
Jean-François Théberge, conseiller district 2
François Bessette, conseiller district 3
Michel St-Amour, conseiller district 4
Michel Charron, conseiller district 5
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Monsieur Éric Gélinas, directeur général, est également présent et aucun citoyen n'assiste à la rencontre.

1. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

À 14 h, les présences sont prises et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 14 h, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance.

3. DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général déclare que l'avis de convocation pour la présente séance a été signifié dans les délais prescrits par la loi.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

421-12-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et constatation du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Déclaration du directeur général
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Autorisation au compte – Visa Desjardins
6. Autorisation de signature – Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
7. Autorisation de signature – Convention de location – Xplornet
8. Autorisation d'achat – Tapis antidérapant (loisirs) – CME Montréal
9. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement n° 795 – Décrétant une aide financière à la mise en place d'une ligne électrique sur le chemin Désautels et un emprunt de 175 665 \$ pour financer cette aide
10. Offre de stage « Formation préparatoire au travail »

Séance extraordinaire du 3 décembre 2021

11. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale, volet « entretien des routes locales » (dossier 2020-62075-14-0646)
12. Période de questions
13. Levée de la séance

5. AUTORISATION AU COMPTE – VISA DESJARDINS

422-12-2021

Sur proposition de monsieur Jean-François Théberge, il est unanimement résolu :

Que monsieur Éric Gélinas, directeur général, et madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, soient désignées comme personnes autorisées au compte VISA Desjardins de la municipalité et que soient retirées du compte, les personnes suivantes : Daniel Monette, Diane Desjardins, Michel Dubé, Simon Leclerc, Mario Morin et Diane Proulx.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE – MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

423-12-2021

Attendu le renouvellement de l'autorisation de sentier avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Attendu la nécessité de désigner un signataire pour ladite autorisation;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise monsieur Éric Gélinas, directeur général, ou en son absence, madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs au renouvellement de l'autorisation de sentier avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE LOCATION – XPLORNET

424-12-2021

Attendu la demande de la compagnie Xplornet Communications inc. d'installer une tour de télécommunication et ses équipements sur le lot 5 860 513 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité de Saint-Damien;

Attendu qu' une convention de location doit être signée entre les parties;

En conséquence, sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise le maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Séance extraordinaire du 3 décembre 2021

ou en son absence, la mairesse suppléante, madame Christiane Beaudry, et monsieur Éric Gélinas, directeur général, ou en son absence, madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité, la convention relative à la location de biens immobiliers avec la compagnie Xplornet Communications inc.

8. AUTORISATION D'ACHAT – TAPIS ANTIDÉRAPANT (LOISIRS) – CME MONTRÉAL

425-12-2021

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise l'achat de tapis antidérapants pour le sous-sol du pavillon des loisirs 1, auprès de la compagnie CME Montréal pour un montant de 3 145 \$, plus taxes.

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 795 – DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN DÉSAUTELS ET UN EMPRUNT DE 175 665 \$ POUR FINANCER CETTE AIDE

426-12-2021

Monsieur Michel Charron donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement n° 795 – Décrétant une aide financière à la mise en place d'une ligne électrique sur le chemin Désautels et un emprunt de 175 665 \$ pour financer cette aide, et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 795

DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN DÉSAUTELS ET UN EMPRUNT DE 175 665 \$ POUR FINANCER CETTE AIDE

- Attendu** la constitution de l'Association pour l'électrification du Lac-Migué (AELM), représentant les intérêts des citoyens du secteur du lac Migué pour un projet d'électrification;
- Attendu que** les citoyens concernés du secteur du lac Migué ont manifesté le désir qu'une ligne électrique soit déployée en périphérie du lac Migué, à leurs frais;
- Attendu que** le déploiement d'une ligne électrique en périphérie du lac Migué, soit en bordure du chemin du Lac-Migué, chemin à caractère privé, nécessite obligatoirement le déploiement d'une ligne électrique en bordure du chemin Désautels, celui-ci municipalisé et de

Séance extraordinaire du 3 décembre 2021

juridiction municipale;

Attendu que les frais à encourir pour le déploiement de la ligne électrique en périphérie du lac Migué seront défrayés par des contributions via le dépôt des membres cotisants à l'Association pour l'électrification du Lac-Migué (AELM);

Attendu que les frais à encourir pour le déploiement de la ligne électrique en bordure du chemin Désautels seront quant à eux défrayés par les contribuables visés au projet par voie de compensation découlant d'un règlement d'emprunt;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir de l'alinéa 2 de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* qui lui permet d'aider financièrement à l'installation d'équipements de distribution d'énergie;

En conséquence, sur proposition de ..., il est unanimement résolu :

Que le présent règlement, portant le numéro 795, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une aide financière à la mise en place d'une ligne électrique sur le chemin Désautels et un emprunt de 175 665 \$ pour financer cette aide » et porte le numéro 795 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'octroi d'une aide financière au montant de cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq dollars (175 665 \$) pour la mise en place d'une ligne électrique en bordure du chemin Désautels par Hydro-Québec et d'en répartir les coûts, par voie de compensation, aux contribuables intéressés du secteur du lac Migué, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

ARTICLE 4 AUTORISATION

Aux fins d'octroyer l'aide financière prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq dollars (175 665 \$) remboursable sur une période de dix (10) ans.

Séance extraordinaire du 3 décembre 2021

ARTICLE 5 DÉTAILS FINANCIERS

Le montant de l'aide financière correspond au coût des travaux pour la réalisation du projet, soit cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq dollars (175 665 \$), tel qu'il appert à l'Annexe 1 du présent règlement intitulée « Coût du déploiement de la ligne électrique en bordure du chemin Désautels ».

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS - CAPITAL ET INTÉRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur du lac Migué, tels que décrits à l'Annexe 2 du présent règlement intitulée « Contribuables intéressés au projet d'électrification du secteur du lac Migué », une compensation pour chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation municipale. Pour les unités d'évaluation comprenant plus d'un lot distinct, la compensation est imposée pour chacun desdits lots distincts.

Le montant de la compensation est déterminé en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités d'évaluation (nombre de lots distincts) de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

ARTICLE 7 EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 PAIEMENT ANTICIPÉ

Le conseil autorise le contribuable à effectuer le paiement en un versement de la part de capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la compensation imposée sur son immeuble, à condition que ce paiement ait été effectué avant l'emprunt permanent auprès d'une institution financière.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. OFFRE DE STAGE « FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL »

427-12-2021

Attendu la demande de stage de monsieur Simon Provencher

Séance extraordinaire du 3 décembre 2021

reliée au programme FTP (Formation préparatoire au travail) de l'école secondaire L'Érablière;

Attendu que la Municipalité trouve important de favoriser l'accès à une expérience de travail pour nos jeunes;

En conséquence, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la demande de stage de monsieur Simon Provencher;

Que ce stage soit réalisé au Service des travaux publics et/ou au Service des loisirs, du mois de décembre 2021 au mois de juin 2022 à raison de 3 ou 4 jours semaines.

11. REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET « ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES » (DOSSIER 2020-62075-14-0646)

428-12-2021

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 183 801 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité,

Par conséquent, sur proposition de monsieur Jean-François Théberge, il est unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Damien informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales ».

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

429-12-2021

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de monsieur Michel**

Séance extraordinaire du 3 décembre 2021

Charron, il est unanimement résolu de lever la séance à 14 h 08.

Pierre Charbonneau
Maire

Éric Gélinas
Directeur général